

Immeuble Jacques Lemercier  
5 avenue de la Palette  
95010 CERGY-PONTOISE

Cergy-Pontoise, le 02/01/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 25 novembre 2022

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **NEOCHIMIE**

18-24 rue Lavoisier  
95310 SAINT OUEN L AUMONE

Références : ud95-2022-0985

Code AIOT : 0006511575

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25 novembre 2022 dans l'établissement NEOCHIMIE implanté 18-24 rue Lavoisier à SAINT OUEN L'AUMONE (95310). L'inspection a été annoncée le 03 octobre 2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- NEOCHIMIE
- 18-24 rue Lavoisier 95310 ST OUEN L AUMONE
- Code AIOT : 0006511575
- Régime : Autorisation

Le site présente plusieurs activités :

- traitement des eaux (déplacements pour réaliser des analyses, vente de produits pour traiter des eaux) ;
- découpe de métaux (1 kW) ;
- activité chimie classée ICPE : stockage et distribution de poudres métalliques, alimentation animale et humaine.

L'établissement relève notamment de l'autorisation pour la rubrique 1450 relative aux solides inflammables.

### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- les suites données aux non-conformités établies lors de la précédente visite, relatives aux portes coupe-feu et aux poteaux incendie ;
- état des matières stockées et inventaire et état des stocks des substances ou préparations dangereuses ;
- la mise en oeuvre des FDS ;
- les rétentions.

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et, à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;  
à l'issue du contrôle :
- le constat établi par l'inspection des installations classées ;
- les observations éventuelles ;
- le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
- le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à M. le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- «avec suites administratives» : les non-conformités relevées conduisent à proposer à M. le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- «susceptible de suites administratives» : lorsqu'il n'est pas possible, en fin d'inspection, de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées, dans un délai court, les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à M. le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- «sans suite administrative».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Entretien des moyens d'intervention	Arrêté préfectoral du 23 octobre 2007, article 7.6.2	Sans objet
2	Moyens d'intervention	Arrêté préfectoral du 23 octobre 2007, article 7.6.4.	Sans objet
3	Etat des stocks des substances ou préparations dangereuses	Arrêté préfectoral du 23 octobre 2007, article 7.2.1	Sans objet
4	Mise en oeuvre FDS	Règlement européen du 18 décembre 2006, Titre V Article 37 alinéa 5	Sans objet
5	Rétentions des liquides inflammables	Arrêté préfectoral du 23 octobre 2007, article 7.5.4	Sans objet
6	Rétentions des aires de stockage et locaux de travail	Arrêté préfectoral du 23 octobre 2007, article 7.5.2.1	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Aucune non-conformité n'a été relevée au cours de l'inspection. Seule une observation a été émise.

## 2-4) Fiches de constats

**N° 1 :** Entretien des moyens d'intervention

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté préfectoral du 23 octobre 2007, article 7.6.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Portes coupe feu
<b>Prescription contrôlée :</b> Une inspection annuelle [...] des portes coupe-feu [...] est effectuée par un organisme qualifié avec tests de fonctionnement et remise à niveau technique si nécessaire. Les résultats de ces contrôles font l'objet d'une inscription sur le registre [...].
<b>Constats :</b> L'exploitant a présenté le rapport de maintenance des 3 portes coupe-feu réalisé le 24 mars 2022 par FIVO. Ce rapport n'appelle pas de remarque.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 2 : Moyens d'intervention

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté préfectoral du 23 octobre 2007, article 7.6.4.
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Poteaux incendie
<b>Prescription contrôlée :</b> L'établissement doit disposer [...] d'un ou plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux...)[...]. Ces moyens doivent être entretenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an par une personne compétente.
<b>Constats :</b> L'exploitant a présenté le compte-rendu des tests réalisés le 21 janvier 2022 par Véolia sur les poteaux incendie 101 et 110 et qui conclut à la conformité hydraulique.  Ce compte-rendu n'appelle pas de remarque.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 3 : Etat des stocks des substances ou préparations dangereuses

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté préfectoral du 23 octobre 2007, article 7.2.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Inventaire des substances ou préparations dangereuses présentes
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant doit avoir à sa disposition des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des substances et préparations dangereuses présentes dans les installations, en particulier les fiches de données sécurité (FDS) [...]. L'inventaire et l'état des stocks des substances ou préparations dangereuses présentes dans l'établissement (nature, état physique et quantité, emplacements) [...]. Un plan général des stockages est joint à cet inventaire qui est tenu à la disposition permanente des services de secours. [...]  ----- Article «49» de l'arrêté du 04 octobre 2010 : État des matières stockées Les dispositions du présent article sont applicables à l'ensemble des installations relevant du régime de l'autorisation. L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées. L'exploitant dispose, avant réception des matières, des fiches de données de sécurité pour les matières dangereuses, prévues dans le code du travail lorsqu'elles existent ou tout autre document équivalent. Ces documents sont facilement accessibles et tenus en permanence à la disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires.»
<b>Constats :</b> L'exploitant a présenté : - un plan des stockages daté du 02 novembre 2022 affiché et détachable pour les services de secours ; - les FDS des produits de l'établissement ; - l'état des stocks qui présente la nature, l'état physique, la quantité et l'emplacement des stockages. L'exploitant précise que "cet état des stocks est mis à jour à la minute". Ces éléments n'appellent pas de remarque.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 4 : Mise en oeuvre FDS

<b>Référence réglementaire :</b> Règlement européen du 18 décembre 2006, article Titre V Article 37 alinéa 5
<b>Thème(s) :</b> Produits chimiques, Fiches de données sécurité (FDS)
<b>Prescription contrôlée :</b>  5. Tout utilisateur en aval identifie, met en oeuvre et, le cas échéant, recommande des mesures appropriées visant à assurer une maîtrise valable des risques identifiés de l'une des façons suivantes : a) dans la ou les fiches de données de sécurité qui lui ont été transmises ; b) dans sa propre évaluation de la sécurité chimique ; c) dans les informations sur les mesures de gestion des risques qu'il fournit conformément à l'article 32.
<b>Constats :</b> L'inspection a consulté deux FDS relatives à la rubrique 1450 soumise à autorisation une FDS relative à la rubrique 4120-2 soumise à déclaration.  L'exploitant a présenté la mise en oeuvre des FDS et en particulier : - les éléments d'étiquetage (section 2 de la FDS) ; - les moyens de lutte contre l'incendie (section 5 de la FDS) ; - la manipulation et le stockage (section 7 de la FDS).  En outre, les produits contrôlés ne font pas partie de la liste des produits soumis à autorisation (Annexe XIV du règlement REACH) et ne font pas partie de la liste des produits soumis à restriction (Annexe XVII du règlement REACH).
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 5 : Réentions des liquides

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté préfectoral du 23 octobre 2007, article 7.5.4
<b>Thème(s) :</b> Produits chimiques, Règles de gestion des stockages en rétention
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les réservoirs ou récipients contenant des produits incompatibles ne sont pas associés à une même rétention.  Le stockage des liquides inflammables, ainsi que les autres produits, toxiques, corrosifs ou dangereux pour l'environnement n'est autorisé sous le niveau du sol que dans des réservoirs installés en fosse maçonnée ou assimilés [...]
<b>Constats :</b> L'inspection n'a pas constaté de produits incompatibles sur une même rétention.  L'exploitant ne fait pas de stockage sous le niveau du sol.  Ces éléments n'appellent pas de remarque.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 6 : Rétentions des aires de stockage et locaux de travail**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté préfectoral du 23 octobre 2007, article 7.5.2.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Qualité des rétentions
<b>Prescription contrôlée :</b> Le sol des aires de stockage ou de manipulation des produits dangereux pour l'homme ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol doit être étanche, inerte vis-à-vis des produits, incombustible et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage, les eaux d'extinction et les produits répandus accidentellement. Pour cela, un seuil surélevé par rapport au niveau du sol ou tout dispositif équivalent les sépare de l'extérieur ou d'autres aires ou locaux.
<b>Constats :</b> Sur l'étanchéité des aires de stockage, l'exploitant précise que des joints de dilatation sont nécessaires à la surface et la rétention est assurée par une autre couche de béton en dessous.
<b>Observation :</b> L'inspection sensibilise l'exploitant à la nécessité d'entretien des rétentions qui s'usent avec les circulations liées à l'activité, en particulier le dos-d'âne situé au n° 22 de la rue, au niveau du bâtiment principal.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet